

## 195331 - Le claquement des doigts est réprouvé dans la prière

---

### question

Comment expliquer le hadith qui évoque le craquement des articulations des doigts?  
Signifie-t-il que le geste est toujours interdit ou l'est seulement en prière?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Le craquement des articulation des doigts est réprouvé dans la prière et non dans l'absolu. Sa réprobation dans la prière est due au fait qu'il distrait le fidèle de sa prière ou perturbe celle des autres. le

hadith qui l'évoque ne relève pas des propos du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Car il n'est attribué qu'à Ibn Abbas (P.A.a).

Chou'ba, l'affranchi d'Ibn Abbas, dit:« **J'ai prié aux côtés d'Ibn Abbas et me suis claqué les doigts. Au sortir de la prière, il me dit: puisse-tu être privé de ta mère!! Tu te claques les doigts dans la prière?**» (Rapporté par Ibn Abi Chaybah,2/344) al-Albani dit dans Irwaa al-ghalil -2/99) que la chaîne du hadith est bonne.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le claquement des doigts dans la prière par inadvertance pour savoir s'il entraîne la caducité de la prière. Voici sa réponse: «**Le claquement des articulations des doigts n'entraîne pas la caducité de la prière. Mais c'est un geste superflu qui, commis dans une prière collective, perturbe celui qui l'entend et s'avère plus nocif que s'il se produisait sans être entendu par personne.**» Extrait de fatwa arkaan al-islam,p.341.

La Commission permanente pour la Consultance (fatwa n° 21349)a été interrogée

en ces termes:« Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit le croisement des doigts quand on est dans une mosquée, en est-il de même pour leur claquement qui ne fait pas l'objet d'un hadith?Elle a répondu comme suit: **«Un**

**groupe**

**d'ulémas a précisé que le claquement des articulations des doigts dans une mosquée est réprouvé par assimilation de leur croisement car les deux gestes sont superflus.»** Extrait des Fatwas de la Commission permanente (2/5/266). Voir

la réponse donnée à la question n° [36801](#).

Allah

le sait mieux.